

EC/CE 30.06.10

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS

28 JUIL. 2010

A.L.E.I.

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 884 000 €

Siège social : 136 boulevard de Créteil

94100 - SAINT MAUR DES FOSSES

R.C.S. CRETEIL 348 963 406

SOUS LE N°

10 621

883 2977

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2010**

L'an deux mil dix,
le trente juin, à dix heures,

Les associés de la société par actions simplifiée A.L.E.I., sus-désignée, se sont réunis à VALENTON (94460) 1 rue Vasco de Gama, en assemblée générale annuelle sur convocation du Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Armand LOPES en sa qualité de Président.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le tout conformément aux statuts.

La société EXAFICA, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,*
- *Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,*
- *Approbation des comptes annuels , quitus au Président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*



- *Approbation des conventions,*
- *Titularisation du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,*
- *Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, en application des dispositions du 2ème alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,*
- *Questions diverses.*

Le Président informe les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence revêtue de la signature des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2009,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice considéré ainsi que son rapport spécial.

Il déclare que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures entendues, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Michel MALAN et de la titularisation de plein droit de la société EXAFICA, nomme :

- Monsieur Jean Noël VAUTIER,
demeurant à PIERRELAYE (95480) 111 rue Victor Hugo,



commissaire aux comptes suppléant de la société en remplacement de la société EXAFICA, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean Noël VAUTIER a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui en interdire les fonctions.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Armand LOPES

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, positioned below the printed name of the President.